

DECISION DU MAIRE

N°145

DATE

09 février 2026

Signature du contrat n°26C030 avec la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (S.F.A.P.A) pour la location d'un petit train dans le cadre du Marché des Terroirs et de l'Artisanat, du samedi 28 au dimanche 29 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organisera le Marché des Terroirs et de l'Artisanat, du vendredi 27 mars 2026 au dimanche 29 mars 2026,

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant que l'organisation de la manifestation « le Marché des Terroirs et de l'Artisanat » a pour objectif de présenter un intérêt local pour l'animation de la Ville de Poissy et de l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le contrat relatif à la location d'un petit train,

Considérant que l'offre de la Société Française d'Attelage de publicité et d'Animation (S.F.A.P.A), sise 37 rue de Bonnières, 78270 La Villeneuve en Chevrie, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec la Société Française d'Attelage de publicité et d'Animation (S.F.A.P.A),

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'animation « Petit train », avec la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (S.F.A.P.A.).

Article 2 :

De signer le contrat n°26C030 pour l'animation « Petit train » avec la Société Française d'Attelage de publicité et d'Animation (S.F.A.P.A), sise 37 rue de Bonnières, 78270 La Villeneuve en Chevrie.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 2 jours, le samedi 28 mars 2026 et le dimanche 29 mars 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 4 459,00 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 61358 - fonction : 632.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/02/2026